

Proposition consolidée : Partie 2

Réponse de la Communauté des numéros d'Internet

Réponse de la Communauté des numéros d'Internet à l'appel à propositions émis par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA

P2. Résumé

Le présent document est une réponse de la part de la Communauté des numéros d'Internet à l'appel à propositions émis le 8 septembre 2014 par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Il a été préparé par l'équipe CRISP mise en place par la Communauté des numéros de l'Internet grâce aux Registres Internet régionaux, expressément en vue de produire ce document.

Veuillez noter qu'à la fin de ce document vous trouverez une annexe avec des acronymes peu courants et des termes définis.

P2. Type de proposition

Identifier la catégorie des fonctions IANA que cette soumission propose d'aborder :

Noms

Numéros

Paramètres de protocole

P2.I. L'utilisation de l'IANA par la communauté

Cette section devrait énumérer les services ou les activités spécifiques et distincts de l'IANA sur lesquels s'appuie votre communauté. Pour chaque service ou activité de l'IANA que votre communauté propose d'aborder, veuillez fournir les informations suivantes :

- Une description du service ou de l'activité ;
- une description du client ou des clients du service ou de l'activité ;
- Identifier les registres impliqués dans la fourniture du service ou de l'activité
- une description des chevauchements ou des interdépendances entre vos exigences de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients

P2.I.A. Le service ou l'activité

Les activités de l'IANA concernant la Communauté des numéros de l'Internet sont les suivants :

- L'attribution des blocs de ressources de numéros Internet (notamment les adresses IPv4, les adresses IPv6, et les Numéros du système autonome ou ASN) aux Registres Internet régionaux (« RIR ») ;
- l'enregistrement de telles attributions dans les registres des numéros Internet de l'IANA correspondants ;

- d'autres tâches liées à la gestion de registre, y compris la gestion d'espaces d'adresse IP restituées et la maintenance de registre de manière générale ; et
- la gestion des zones DNS à usage spécifique « IN-ADDR.ARPA » et « IP6.ARPA » conformément aux allocations respectives de l'IPv4 et l'IPv6.

Ces activités sont communément appelées « Services IANA relatifs aux numéros » dans ce document.

P2.I.B. Le client du service ou de l'activité

Les RIR sont les organisations associatives à but non lucratif responsables envers la Communauté des numéros de l'Internet, et gèrent l'enregistrement et la distribution des ressources de numéros Internet (définis ci-dessus) sur une base régionale. Les cinq RIR sont :

AFRINIC desservant l'Afrique

APNIC desservant la région Asie Pacifique

ARIN desservant le Canada, certaines îles de l'Atlantique Nord et des Caraïbes, l'Antarctique et les États-Unis

LACNIC desservant l'Amérique latine et certaines régions des Caraïbes

RIPE NCC desservant l'Europe, l'Asie centrale et le Moyen-Orient

Les RIR reçoivent des blocs de ressources de numéros Internet provenant des Registres des numéros de l'IANA gérés par l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros et procèdent à la distribution et à l'enregistrement de ces ressources de numéros au niveau régional. Les RIR fournissent également des services de secrétariat facilitant le processus ouvert, transparent et ascendant d'élaboration de politiques, relatif aux ressources des numéros.

Les RIR entretiennent une relation opérationnelle directe et de longue date avec l'IANA. L'IANA gère les Registres des numéros de l'IANA auprès desquels les RIR reçoivent des allocations à répartir au sein de la communauté. Les RIR coordonnent également avec l'IANA afin que soient correctement enregistrées les ressources restituées aux Registres des numéros de l'IANA. Collectivement, le système de gestion des ressources de numéros de l'Internet est appelé le Système de registres des numéros Internet ; il est décrit en détail dans le RFC 7020.

P2.I.C. Les registres impliqués dans la fourniture du service ou de l'activité

Les registres de l'IANA concernés sont les suivants :

- le registre de l'adresse IPv4 : <http://www.iana.org/assignments/ipv4-address-space>
- le registre de l'adresse IPv6 : <http://www.iana.org/assignments/ipv6-unicast-address-assignments>
- le registre ASN : <http://www.iana.org/assignments/as-numbers>
- la zone DNS IN-ADDR.ARPA
- la zone DNS IP6.ARPA.

Collectivement, ces registres sont appelés les Registres des numéros de l'IANA.

P2.I.D. Les chevauchements ou interdépendances entre vos exigences de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients

Le Groupe de travail de génie Internet (« IETF ») est responsable d'élaborer les spécifications de l'ensemble de l'espace d'adresses IP et de l'espace des numéros AS. Grâce aux Registres des numéros de l'IANA respectifs (voir ci-dessus), l'IETF délègue l'espace des adresses IP unicast et des numéros AS dans le Système de registres des numéros Internet (RFC 7020). Ces registres sont publiés par l'intermédiaire du site web iana.org.

Au sein des Registres des numéros de l'IANA, il peut y avoir des valeurs ou des plages réservées et des registres spécialisés, qui sont en dehors du Système de registres des numéros Internet et qui sont administrés plutôt sous la direction de l'IETF. La délimitation des plages spécifiques déléguées au Système de registres des numéros Internet est indiquée dans le RFC 7249. Il est prévu que cette délimitation puisse changer de temps en temps, par l'action de l'IETF (à travers le processus RFC) ou des RIR (à travers le processus mondial d'élaboration de politique). Les raisons pouvant susciter les changements comprennent la libération d'espace réservé au préalable à un usage général, ou la réservation d'un espace précédemment inutilisé à des fins particulières.

La communauté Internet mondiale dépend également de l'opérateur des Services IANA relatifs aux numéros pour l'administration des zones DNS à usage spécifique IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA qui sont associées respectivement aux espaces d'adresses IPv4 et IPv6. Ces zones sont déléguées à l'IANA par le Conseil d'architecture de l'Internet (« IAB ») et « les sous-délégations au sein de cette hiérarchie sont effectuées conformément aux pratiques d'allocation d'adresses de l'IANA » (RFC 3172). En tant qu'opérateur des Services IANA relatifs aux numéros, la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) gère ces zones comme étant des « éléments du travail technique convenu » conformément au *Protocole d'accord IETF/IANA*. Ce travail ne rentre pas dans la portée du contrat de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA).

La prestation de services DNS inverses dans les domaines IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA peut également nécessiter une interaction avec le registre ARPA. Collectivement, ces registres sont appelés les Registres des numéros de l'IANA.

La Communauté des numéros de l'Internet emploie également le terme IANA dans la description de leurs processus, leurs politiques et leurs bases de données publiques.

Liens utiles :

Le protocole d'accord IETF-ICANN relatif au travail technique de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet : <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/ietf-icann-PA-2000-03-01-en>

Le contrat conclu avec la NTIA pour les fonctions IANA : <http://www.ntia.doc.gov/page/iana-functions-purchase-order>

Le RFC 3172, Directives de gestion & exigences opérationnelles pour le domaine de la zone des paramètres d'adressage et de routage (« arpa ») : <https://tools.ietf.org/html/rfc3172>

Le RFC 7020, *Le Système de registres des numéros Internet* : <https://tools.ietf.org/html/rfc7020>

Le RFC 7249, *Registre des numéros d'Internet*: <https://tools.ietf.org/html/rfc7249>

P2.II. Dispositions existantes avant la transition

Cette section devrait décrire comment fonctionnent les dispositions existantes liées à l'IANA, avant la transition.

P2.II.A. Les sources de politiques

Cette section devrait identifier la ou les sources spécifiques de politiques qui doivent être suivies par l'opérateur des fonctions IANA dans la conduite des services ou des activités décrits ci-dessus. Au cas où il existerait des sources distinctes de politiques ou d'élaboration de politiques pour les différentes activités de l'IANA, veuillez les décrire séparément. Pour chaque source de politique ou d'élaboration de politiques, veuillez fournir les informations suivantes :

- *Quel est le service ou l'activité de l'IANA (identifiés dans la section I) qui est affecté ;*
- *une description de la façon dont la politique est élaborée et mise en place et des entités impliquées dans l'élaboration et l'établissement des politiques ;*
- *une description de la façon dont les différends en matière de politique sont résolus ;*
- *des références à des documents concernant les processus d'élaboration de politiques et de résolution de différends.*

P2.II.A.1. Le service ou l'activité de l'IANA affecté(e)

Les services et activités affectés sont ceux décrits aux sections I.A et I.C ci-dessus.

Les Services IANA relatifs aux numéros sont assurés sans la participation de la NTIA.

P2.II.A.2. Comment et par qui la politique est-elle élaborée et établie

Les politiques qui régissent la fourniture des services IANA relatifs aux numéros sont élaborées et adoptées au sein de la Communauté des numéros de l'Internet par l'intermédiaire d'un processus d'élaboration des politiques ouvert, transparent et ascendant. La communauté s'engage dans les processus d'élaboration de politiques régionales facilités par chaque RIR ; ces processus sont ouverts à toutes les parties prenantes quelles que soient leurs contextes, leurs intérêts, leurs lieux géographiques ou lieux de résidence ou leurs activités. Les liens vers les Processus d'élaboration de politiques régionales (« PDP ») figurent dans la Matrice de gouvernance RIR publiée sur le site web de l'Organisation de ressources de numéros (« NRO ») : www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix.

Toute personne peut présenter une proposition de politique mondiale au Processus d'élaboration de politiques mondiales ou gPDP. La communauté doit ratifier le projet de politique au sein de chaque RIR. Le Conseil exécutif de la NRO (« NRO EC ») renvoie ensuite la proposition au Conseil de l'adressage de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO AC) qui examine le processus par lequel la proposition a été élaborée et, conformément aux dispositions du *Protocole d'accord* de l'ASO (« ASO MoU »), envoie la proposition au Conseil d'administration de l'ICANN pour sa ratification comme politique mondiale.

Il existe actuellement trois politiques mondiales relatives à la gestion des Registres des numéros de l'IANA pour les adresses IPv4, les adresses IPv6 et les numéros du système autonome : <https://www.nro.net/policies>.

- La Politique IANA pour l'allocation des blocs IPv6 aux Registres Internet régionaux ;

- La Politique IANA pour l'allocation des blocs ASN aux Registres Internet régionaux ; et
- La Politique mondiale pour les mécanismes d'attribution des adresses IPv4 par l'IANA, post-épuisement.

Une quatrième politique mondiale, ICP-2, *relative aux Critères de création de nouveaux Registres Internet régionaux*, régit la formation de nouveaux RIR par la communauté.

Le gPDP mondial décrit dans le *Document sur le processus d'élaboration de politique mondiale* (<https://www.nro.net/documents/global-policy-development-process>) est utilisé pour toutes les activités de l'IANA relatives aux numéros figurant dans la section I, mais la politique selon laquelle les domaines « IN-ADDR.ARPA » et « IP6.ARPA » doivent être délégués suivant l'allocation d'adresses IPv4 et IPv6 est spécifiée par l'IETF dans le RFC 3172.

P2.II.A.3. Comment résoudre les différends liés aux politiques ?

Le gPDP mentionné ci-dessus est défini de manière officielle à l'annexe A du Protocole d'accord de l'ASO, signé entre l'ICANN et les RIR en 2004 (et signé par AFRINIC lors de sa création comme cinquième RIR en 2005). Ce Protocole d'accord comprend des dispositions pour le règlement de différends entre l'Opérateur des services de l'IANA relatifs aux numéros et la Communauté des numéros de l'Internet. Bien que le gPDP autorise le Conseil d'administration de l'ICANN à contester les conclusions d'une décision consensuelle de la Communauté (pouvant mener à une médiation entre l'ICANN et les RIR), il n'attribue aucun rôle au titulaire du contrat IANA (actuellement la NTIA). Le Protocole d'accord de l'ASO est un accord entre la Communauté des numéros de l'Internet et l'ICANN ; la NTIA n'a aucun droit de regard sur l'élaboration des politiques des services IANA relatifs aux numéros, et le transfert de son rôle actuel n'aurait aucun effet sur le cadre d'élaboration des politiques.

Un Protocole d'accord distinct, le NRO MoU, établit la NRO comme « un mécanisme de coordination des RIR leur permettant d'agir collectivement sur les questions relatives aux intérêts des RIR » et comprend des dispositions pour la résolution des différends entre les RIR sur les questions liées à l'élaboration ou la mise en œuvre de la politique mondiale.

Il relève de la responsabilité du Conseil de numéros de la NRO (« NRO NC »), un groupe composé de quinze membres de la communauté, de confirmer que les PDP des RIR documentés ont été suivis dans l'élaboration des politiques. Ce groupe examine également les politiques suivies par la Communauté des numéros de l'Internet pour s'assurer que les points de vue importants des parties intéressées sont dûment pris en compte, et ce n'est qu'après cette confirmation qu'il envisage de présenter les propositions de politique mondiale au Conseil d'administration de l'ICANN pour leur ratification.

Le NRO NC intervient également comme ASO AC de l'ICANN, et en tant que tel, présente la proposition de politique mondiale acceptée au Conseil de l'ICANN pour la ratification et la mise en œuvre opérationnelle.

Le Conseil d'administration de l'ICANN examine les propositions de politiques mondiales en matière de ressources de numéros reçues et peut poser des questions et prendre autrement conseil soit auprès du Conseil de l'adressage de l'ASO soit auprès des RIR individuels qui agissent collectivement à travers la NRO. Le Conseil d'administration de l'ICANN peut aussi consulter d'autres parties qu'il juge appropriées. Si le Conseil de l'ICANN rejette la politique proposée, il émet une déclaration à l'intention de l'ASO AC indiquant ses préoccupations quant à la politique proposée, y compris en particulier une explication des points de vue importants qui n'ont pas été suffisamment pris en compte pendant le processus des RIR. Par décision consensuelle de la Communauté des numéros de l'Internet conforme aux PDP, l'ASO AC peut transmettre une politique nouvelle ou modifiée au Conseil d'administration de l'ICANN. Si la politique proposée de nouveau est rejetée une deuxième fois par l'ICANN, les RIR ou l'ICANN doivent soumettre la question à la médiation.

Le Protocole d'accord ICANN ASO prévoit un arbitrage pour les cas où la médiation n'aboutit pas à un règlement d'un différend. Par l'intermédiaire de l'ASO, les RIR ont participé aux révisions périodiques indépendantes réalisées par l'Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (« ATRT ») et exigées par les statuts constitutifs de l'ICANN.

P2.II.A.4. Références à la documentation relative aux processus d'élaboration de politiques et de règlement de différends

Liens utiles :

MoU ICANN ASO: <https://www.nro.net/documents/icann-address-supporting-organization-aso-mou>.

MoU NRO : <https://www.nro.net/documents/nro-memorandum-of-understanding>.

A propos du Conseil des numéros de la NRO : <https://www.nro.net/about-the-nro/the-nro-number-council>

Matrice de Gouvernance des RIR : <https://www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix>

Politiques mondiales : <https://www.nro.net/policies>.

RFC 3172, Directives de gestion et exigences opérationnelles pour le domaine de la zone des paramètres d'adressage et de routage (« arpa ») : <https://tools.ietf.org/html/rfc3172>

P2.II.B. Supervision et responsabilité

Cette section devrait décrire tous les procédés par lesquels la supervision est menée par rapport à la fourniture des services et l'exécution des activités de l'IANA énumérées dans la section I et toutes les façons dont l'IANA est redevable de la prestation de ces services. Pour chaque mécanisme de supervision ou de responsabilité, veuillez fournir les informations correspondantes parmi les suivantes :

- *Quel est le service ou l'activité de l'IANA (identifiés dans la section I) qui est affecté ;*
- *si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière ;*
- *une description de l'entité ou des entités qui assurent la supervision ou qui s'occupent des fonctions de reddition de compte, y compris les modes de sélection et de destitution des membres y participant ;*
- *une description du mécanisme (par exemple, contrat, système de compte rendu, système d'audit, etc.). Cela devrait inclure une description des conséquences du non-respect par l'opérateur des fonctions IANA des normes établies par le mécanisme, le niveau de transparence du résultat et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer ;*
- *la ou les compétences d'application du mécanisme et la base juridique sur laquelle repose le mécanisme.*

P2.II.B.1. Quel(le) est le service ou l'activité de l'IANA affecté(e) ?

Les Services IANA relatifs aux numéros et les Registres des numéros de l'IANA tels que définis ci-dessus.

P2.II.B.2. Si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière.

La décision de la NTIA mettant fin à sa supervision des services IANA relatifs aux numéros, et donc à son rapport contractuel avec l'opérateur des fonctions IANA, n'aurait aucune incidence notable sur la continuité des services IANA relatifs aux numéros actuellement fournis par l'ICANN. Cependant, il supprimerait de l'actuel système un élément de supervision important.

L'ICANN a toujours fourni les services IANA relatifs aux numéros par le biais des Registres des numéros de l'IANA selon les termes du contrat des fonctions IANA de la NTIA ; par conséquent, les services IANA relatifs aux numéros pour les RIR sont actuellement susceptibles de changer conformément à cet accord.

P2.II.B.3. L'entité ou les entités assurant la supervision ou exerçant des fonctions de reddition de compte

Décrire l'entité ou les entités qui assurent la supervision ou qui s'occupent des fonctions de reddition de compte, y compris les modes de sélection et de révocation des membres y participant.

Tous les acteurs institutionnels ayant un rôle dans la gestion des ressources de numéros de l'Internet sont responsables vis-à-vis de la communauté ouverte qui élabore les politiques selon lesquelles ces ressources sont distribuées et enregistrées. Les mécanismes visant à assurer et faire respecter cette reddition de comptes diffèrent d'un acteur à l'autre.

P2.II.B.3.i. La NTIA

L'ICANN, en tant que l'actuel Opérateur des services IANA relatifs aux numéros, est tenu par l'accord de la NTIA de gérer les Registres des numéros de l'IANA conformément aux politiques élaborées par la Communauté des numéros de l'Internet.

Nonobstant le caractère public des mécanismes d'acheminement et de rapports de l'opérateur des fonctions IANA, la NTIA joue un rôle de supervision dans la prestation des services par le biais de son contrat avec l'ICANN. Le non-respect des normes de performances ou des exigences en matière de rapports a pour conséquence ultime d'être interprété comme la décision par la partie contractante (la NTIA) de résilier ou de ne pas renouveler l'Accord relatif aux fonctions IANA avec le contractant actuel (l'ICANN).

P2.II.B.3.ii. Les Registres Internet régionaux

L'administration effectuée par l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros se résume principalement au traitement des demandes des RIR pour la délivrance de ressources de numéros supplémentaires. Les cinq RIR connaissent très bien les politiques de numérotation mondiales en fonction desquelles les demandes sont effectuées et restent en communication avec l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros tout le long du processus de demande.

Les RIR sont des organisations associatives à but non lucratif, et de ce fait, sont obligés par la loi de rendre des comptes à leurs membres. Les processus de gouvernance spécifiques à chacun des RIR varient selon l'endroit où ils ont été établis et les décisions prises par leurs membres, mais dans tous les RIR les membres ont le droit d'élire des personnes au Conseil d'administration et de voter sur les questions liées à leurs RIR respectifs.

En même temps, les pratiques d'enregistrement et d'attribution d'un RIR sont dirigées par des politiques élaborées par la communauté. Le PDP de chaque RIR définit la façon dont ces politiques sont élaborées, convenues et acceptées en vue de leur mise en œuvre opérationnelle.

Les documents de gouvernance d'entreprise et les PDP de chaque RIR sont accessibles par l'intermédiaire de la Matrice de gouvernance des RIR publiée sur le site web de la NRO : www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix

P2.II.B.4. Description du mécanisme

(par exemple, contrat, système de notification, système d'audit, etc.). Cela devrait inclure une description des conséquences du non-respect par l'opérateur des fonctions IANA des normes établies par le mécanisme, le niveau de transparence du résultat et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer.

L'Accord IANA de la NTIA définit actuellement les obligations de l'opérateur IANA pour les Ressources de numéros de l'Internet.

Cette obligation est expressément prévue dans la section C.2.9.3 de l'accord de la NTIA :

C.2.9.3 Attribution des Ressources de numéros de l'Internet– Le Contractant sera responsable de l'espace alloué et non alloué des adresses IPv4 et IPv6 ainsi que des Numéros du système autonome (« ASN ») sur la base de directives et politiques établies, élaborées par les parties concernées et intéressées comme stipulé dans la section C.1.3.

L'accord de la NTIA établit également les livrables spécifiques à produire comme condition de l'accord pour l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros (ICANN) (voir la « Section F - livraisons et performance »), y compris les normes de performance conçues en coopération avec les parties concernées (dans le cas des Registres des numéros de l'IANA, les parties concernées sont les RIR et la Communauté des numéros de l'Internet), les procédures de réclamation du client et les rapports réguliers sur la performance.

L'ICANN fournit ces livrables par des rapports mensuels sur ses performances dans le traitement des demandes pour l'attribution des Ressources de numéros de l'Internet ; ces rapports comprennent la performance opérationnelle de l'IANA par rapport aux paramètres clés en matière d'exactitude, de ponctualité et de transparence, ainsi que les indicateurs de performance pour les demandes individuelles. L'équipe opérationnelle de l'IANA fournit également des procédures d'acheminement vers une instance supérieure à utiliser dans la résolution des problèmes liés aux demandes, selon le Processus de résolution des plaintes du Service client de l'IANA.

P2.II.B.5. Compétence et base juridique du mécanisme

Le mécanisme actuel relève de la compétence des États-Unis, aux termes des lois et règlements fédéraux applicables en matière de contrat.

Liens utiles :

Accord NTIA IANA: <http://www.ntia.doc.gov/page/iana-functions-purchase-order>

MoU ICANN ASO: <https://www.nro.net/documents/icann-address-supporting-organization-aso-mou>.

MoU NRO : <https://www.nro.net/documents/nro-memorandum-of-understanding>.

Processus de résolution des plaintes du Service client de l'IANA : <http://www.iana.org/help/escalation-procedure>

Rapport sur les normes et indicateurs de performance de l'IANA : <http://www.iana.org/performance/metrics>

Matrice de gouvernance des RIR : <https://www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix>

P2.III. Supervision et responsabilité proposées post-transition

Cette section devrait décrire les amendements que votre communauté propose d'apporter aux dispositions qui figurent dans la section II.B compte tenu de la transition. Si votre communauté propose de remplacer une ou plusieurs dispositions existantes par de nouvelles dispositions, ce remplacement devrait être expliqué et tous les éléments énumérés dans la section II.B devraient être décrits pour les nouvelles dispositions. Votre communauté devrait fournir son fondement et sa justification des nouvelles dispositions.

Si la proposition de votre communauté implique des conséquences pour l'interface entre les fonctions IANA et les dispositions politiques existantes décrites dans la section II.A, ces conséquences devraient être décrites ici.

Si votre communauté ne propose pas d'amendements aux dispositions qui figurent dans la section II.B, le fondement et la justification de ce choix devraient être fournis ici.

P2.III.A. Les éléments de cette proposition

- L'ICANN continue d'exercer le rôle d'opérateur des fonctions IANA pour les Services IANA relatifs aux numéros, ci-après dénommé Opérateur des services IANA relatifs aux numéros, par l'intermédiaire d'un contrat avec les RIR ;
- Les IPR liés à la fourniture des services IANA demeurent la propriété de la communauté
- la conclusion d'une Convention de service avec l'Opérateur des services IANA relatifs aux numéros ; et
- la mise en place d'un comité de révision, comprenant des représentants de chaque RIR, pour conseiller le NRO EC sur la révision de la performance de l'opérateur des fonctions IANA et son atteinte des niveaux de service identifiés.

Cette proposition suppose que les clients spécifiques de l'IANA (ie, la Communauté des numéros, la Communauté des paramètres de protocole, et la Communauté des noms) auront des dispositions indépendantes avec l'Opérateur des fonctions IANA par rapport à la gestion des registres spécifiques dont ils sont responsables. La Communauté des numéros de l'Internet tient toutefois à souligner l'importance de la communication et la coordination entre ces communautés pour assurer la stabilité des services IANA. Une telle communication et une telle coordination seraient cruciales, notamment si les trois communautés prennent différentes décisions quant à l'identité de l'opérateur des fonctions IANA après la transition. Les efforts visant à faciliter la communication et la coordination précitées devraient être entrepris par les communautés affectées, par des processus distincts du présent processus de transition de la supervision.

P2.III.A.1. L'ICANN continue d'assumer le rôle d'opérateur des Services IANA relatifs aux numéros au moyen d'un contrat avec les RIR

Pour maintenir la stabilité et la continuité des opérations des services IANA relatifs aux numéros, de maigres changements aux dispositions figurant dans la section 2.2 sont proposés, y compris l'identification d'un opérateur initial proposé pour les Services IANA relatifs aux numéros. Comme indiqué dans de nombreuses communications de la NRO au cours de la dernière décennie, les RIR ont été très satisfaits de la performance de l'ICANN en tant qu'opérateur des Services IANA relatifs aux numéros. Compte tenu de cette situation et de l'ardent désir de la Communauté des numéros de l'Internet pour la

stabilité et un minimum de changement opérationnel, la Communauté des numéros de l'Internet estime que l'ICANN doit garder le rôle d'opérateur des Services IANA relatifs aux numéros, du moins pour la durée initiale du nouveau contrat.

Bien qu'il n'existe pas de besoins ou de plans concrets pour ce faire à ce stade, la Communauté des numéros de l'Internet peut à l'avenir déterminer que les Services IANA relatifs aux numéros liés aux ressources de numéros devraient être transférés à un autre contractant. En pareil cas, la sélection d'un nouveau contractant doit être effectuée par le biais d'un processus équitable, ouvert et transparent, conforme aux meilleures pratiques et normes applicables de l'industrie.

P2.III.A.2. Les IPR liés à la fourniture des services IANA demeurent la propriété de la communauté

Il y a plusieurs propriétés intellectuelles liées à la prestation des services IANA dont il convient de préciser le statut dans le cadre de la transition : la marque commerciale IANA, le nom de domaine iana.org et les bases de données publiques liées à la performance des services de numérotation de l'IANA, y compris les Registres des numéros de l'IANA.

Il est important que le statut des IPR des registres reste clair et assure un accès libre et illimité aux données du registre public durant la période de transition. La Communauté des numéros de l'Internet s'attend à ce que les Registres des numéros de l'IANA soient dans le domaine public.

La Communauté des numéros de l'Internet espère également que les informations non publiques liées aux registres des ressources de numéros de l'IANA et les services correspondants, y compris la fourniture de délégation DNS inverse dans IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA, soient gérées par l'opérateur de l'IANA et transférées à son(ses) successeur(s). Tous les droits sur les informations non publiques relatives aux registres des ressources de numéros de l'IANA et aux services correspondants doivent être transférés aux RIR.

La Communauté des numéros de l'Internet préfère que toutes les parties concernées s'inscrivent à ces attentes dans le cadre de la transition.

En ce qui concerne la marque de commerce IANA et le domaine iana.org, la Communauté des numéros de l'Internet espère que les deux soient liés aux Services IANA relatifs aux numéros et non confiés à un opérateur particulier des services IANA relatifs aux numéros. L'identification d'une organisation autre que l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros pour détenir ces actifs de manière permanente facilitera une transition sans heurts au cas où un nouvel opérateur (ou opérateurs) serait sélectionné dans l'avenir. La Communauté des numéros de l'Internet préfère que la marque de commerce IANA et le nom de domaine iana.org soient transférés à une entité indépendante de l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros, afin de s'assurer que ces ressources soient utilisées de manière non discriminatoire au bénéfice de toute la communauté. Du point de vue de la Communauté des numéros de l'Internet, l'IETF Trust serait un candidat acceptable pour jouer ce rôle.

Le transfert de la marque IANA et du domaine iana.org à l'IETF Trust nécessitera une coordination supplémentaire avec les autres communautés affectées par les services IANA, à savoir les paramètres de protocole et les noms. La Communauté des numéros de l'Internet préfère que toutes les parties concernées s'inscrivent à ces attentes dans le cadre de la transition.

P2.III.A.3. Convention de service avec l'Opérateur des services IANA relatifs aux numéros

La Communauté des numéros de l'Internet propose qu'un nouveau contrat soit établi entre l'Opérateur des Services IANA relatifs aux numéros et les cinq RIR. Ce qui suit est une proposition visant à remplacer l'accord IANA actuel de la NTIA par un nouveau contrat qui reflète et renforce de manière plus directe la responsabilité de l'opérateur des Services IANA relatifs aux numéros vis-à-vis de la

Communauté des numéros de l'Internet. La proposition vise à assurer la continuité des processus et des mécanismes qui ont fait leurs preuves et dont la communauté est satisfaite.

- Les services fournis par l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros liés aux services IANA relatifs aux numéros restent inchangés.
- Les sources des politiques identifiées dans la section II.A ne sont pas affectées.
- Les mécanismes de supervision et de responsabilité détaillés dans la section II.B restent inchangés.
- Les entités qui assurent la supervision ou exercent des fonctions de reddition de comptes (les RIR) restent les mêmes.
- L'implication du non-respect des normes de performance reste inchangée : la résiliation ou le non-renouvellement du contrat.

L'accord, essentiellement une convention de service concernant les Services IANA relatifs aux numéros, obligerait l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros d'effectuer lesdits services conformément aux politiques élaborées par la Communauté des numéros de l'Internet à travers le gPDP ainsi que la gestion des délégations au sein des domaines IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA. L'accord devrait inclure des exigences spécifiques de performance et de présentation de rapport conformes aux mécanismes actuels et préciser les implications du non-respect des exigences par l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros, les moyens de résolution des différends entre les parties ainsi que les modalités de renouvellement ou de résiliation de l'accord. Les services IANA relatifs aux numéros doivent être fiables et cohérents, avec des modifications de registre faites de manière ouverte et transparente vis-à-vis de la communauté mondiale. L'accord devrait également exiger de l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros de coordonner comme il se doit avec tout autre opérateur de service IANA. L'accord devrait prévoir également la compétence et la loi applicables en ce qui concerne la nouvelle disposition.

Il est prévu que les RIR, en tant que partie contractuelle de cet accord, rédigent le texte spécifique de cet accord. Pendant le processus de rédaction, les RIR sont tenus de consulter leurs communautés RIR respectives, et le processus de rédaction sera guidé par les principes énumérés ci-dessous. Les références aux sections pertinentes de l'accord actuel NTIA sont également notées, car il est prévu que le nouvel accord partage bon nombre des mêmes objectifs et mécanismes contractuels.

Principes de la Convention de service de l'IANA

1. Séparation des rôles d'élaboration de politiques et de gestion opérationnelle

L'opérateur des services IANA relatifs aux numéros exécute simplement les politiques mondiales adoptées conformément au processus d'élaboration de politiques mondiales défini dans le Protocole d'accord ASO.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : C.2.4 – C.2.5

2. Description des services fournis aux RIR

L'opérateur des services IANA relatifs aux numéros gère les Registres des numéros de l'IANA et fournit des services IANA relatifs aux numéros aux RIR en conformité avec les processus et calendriers spécifiques décrits dans cette section de l'accord.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : C.2.9.3

3. Obligation de produire des rapports sur la transparence et la responsabilité

L'opérateur des services IANA relatifs aux numéros s'engage à respecter certaines obligations de manière à exercer la fonction comme prévu par la Communauté des numéros de l'Internet et est obligé de produire périodiquement des rapports illustrant sa conformité avec les attentes de la Communauté des numéros de l'Internet.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : C.2.6-C.2.7-C.2.8

4. Exigences en matière de sécurité, de performance et d'audit

L'opérateur des services IANA relatifs aux numéros s'engage à se conformer de manière spécifique aux normes de sécurité ainsi qu'aux exigences liées aux indicateurs et à l'audit et est obligé de publier périodiquement des rapports illustrant sa conformité avec elles.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : C.3-C.4-C.5

5. Examen des opérations de l'IANA

Les RIR effectueront des examens pour déterminer si l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros est conforme à toutes les exigences stipulées dans l'accord chaque fois qu'ils le jugeront approprié. L'opérateur des services IANA relatifs aux numéros est tenu de collaborer pour le bon déroulement de cet examen.

6. Manquement aux obligations

Si l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros n'honore pas ses engagements comme convenu, il y aura des conséquences spécifiques. L'une de ces conséquences est l'éventuelle résiliation du contrat.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : E.2 – I.67

7. Durée et résiliation

Les RIR seront en mesure d'examiner périodiquement l'accord et d'évaluer s'ils souhaitent le renouveler. Chaque partie peut résilier l'accord moyennant un préavis raisonnable.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : Page 2 de Award, I.51, I.52, I.53

8. Continuité des opérations

Si, au terme de la durée, les RIR décident de signer un accord pour la fourniture de services IANA relatifs aux numéros avec un tiers, le précédent opérateur des services IANA relatifs aux numéros sera obligé d'assurer une transition ordonnée de la fonction tout en maintenant la continuité et la sécurité des opérations.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : C.7.3 et I.61

9. Droits de propriété intellectuelle et droits sur les données

Le contrat mettra en œuvre les attentes de la communauté RIR comme stipulées dans la section III.A.2.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : H.4 – H.5

10. Résolution de différends

Les litiges entre les parties concernant le SLA seront résolus par voie d'arbitrage.

11. Rémunération

La rémunération est basée sur les coûts supportés par l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros pour fournir le service IANA relatif aux numéros.

Section(s) importante(s) dans le contrat de la NTIA : B.2

P2.III.A.4. Mise en place du Comité de révision

Afin de s'assurer que le niveau de service défini dans l'accord proposé est maintenu par l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros, le NRO EC examinera périodiquement le niveau de service des services IANA relatifs aux numéros fournis à la Communauté des numéros de l'Internet.

Les RIR mettent en place un Comité de révision qui conseille et aide le NRO EC dans sa révision périodique. Le Comité de révision, au besoin, procède à une révision du niveau des services reçus de l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros et présente un rapport à la NRO indiquant ses préoccupations au sujet de la performance de l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros, y compris en particulier tout échec ou quasi échec de l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros

observé dans le cadre du respect de ses obligations en vertu de l'accord proposé. Tout Comité de révision conseillera la NRO en sa seule qualité de contrôleur de la performance des services IANA relatifs aux numéros ; les conseils et les commentaires du Comité de révision seront limités aux processus suivis dans le cadre de la performance de l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros en vertu de l'accord proposé. Les activités du Comité de révision sont menées d'une manière ouverte et transparente. Les rapports du Comité de révision sont publiés.

Le Comité de révision devrait être une équipe composée de représentants qualifiés de la Communauté des numéros de l'Internet de chaque région RIR. La sélection des membres du Comité de révision doit être effectuée de manière ouverte, transparente et ascendante pour chacune des régions RIR. Il devrait avoir une représentation égale de chaque région RIR au sein du Comité de révision.

P2.III.B. Implications pour l'interface entre les fonctions IANA et les dispositions de politiques existantes

La présente proposition n'a pas d'incidence sur l'interface entre les services IANA relatifs aux numéros et les dispositions de politiques existantes stipulées à la section II.A. Le texte à l'annexe A du Protocole d'accord ICANN ASO répond aux besoins actuels et prévus pour un processus d'élaboration de politique mondiale axée sur la communauté.

Comme mesure supplémentaire de sécurité et de stabilité, les RIR ont documenté leurs mécanismes de responsabilité et de gouvernance individuels et demandé au Conseil des Numéros de l'Organisation des ressources de numéros (NRO NC) basé sur la Communauté d'entreprendre un examen de ces mécanismes et faire des recommandations pour les améliorations qui peuvent être justifiées, compte tenu de la nature de la transition de la supervision des ressources de numéros Internet.

P2.IV. Implications de la transition

Cette section devrait décrire ce que votre communauté prévoit comme conséquences des amendements qu'elle a proposés dans la section III. Ces conséquences pourraient inclure certains ou l'ensemble des éléments suivants, ou d'autres conséquences spécifiques à votre communauté :

- une description des exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service et la possible intégration de nouveaux services tout au long de la transition ;*
- les risques pour la continuité opérationnelle et la façon dont ils seront traités ;*
- description des exigences du cadre juridique en l'absence du contrat avec la NTIA*
- description de la façon dont vous avez testé ou évalué la faisabilité de toutes les nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans le présent document et comment elles se comparent aux dispositions établies.*

P2.IV.A. Exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service pendant la transition

- Décrire les exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service et l'éventuelle intégration de nouveaux services tout au long de la transition.*
- Les risques pour la continuité opérationnelle et la façon dont ils seront traités.*

L'objectif de la proposition décrite ci-dessus consiste à :

- Minimiser les risques pour la continuité opérationnelle de la gestion des services IANA relatifs aux numéros, et ;
- conserver le cadre existant permettant d'élaborer ces politiques qui décrivent la gestion des Registres des numéros de l'IANA, étant donné que ce cadre est déjà structuré afin d'assurer l'élaboration de ces politiques de manière ouverte, transparente et ascendante.

Selon les dispositions actuelles, la NTIA est responsable de l'extension ou du renouvellement de l'accord relatif aux fonctions IANA et de la définition des clauses dudit contrat. Un nouvel accord avec les cinq RIR et l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros comme signataires devra transférer la responsabilité pour le renouvellement, la détermination des modalités ou la résiliation du contrat aux RIR qui devront coordonner leurs décisions par le biais de la NRO. Les décisions prises concernant l'accord devront reposer sur les circonstances opérationnelles, les performances passées et l'apport de la Communauté des numéros de l'Internet.

Le passage de l'accord contractuel existant à un ou plusieurs nouveaux contrats portant sur la gestion en cours des services IANA relatifs aux numéros par l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros ne devrait entraîner aucun changement opérationnel dans la gestion des Registres des numéros de l'IANA. Cette démarche permettra de minimiser les risques opérationnels ou les menaces à la continuité, liés à la transition de la supervision.

En s'appuyant sur le système de Registre Internet existant (qui est ouvert à la participation de toutes les parties intéressées) et ses structures, la proposition réduit le risque associé à la création de nouvelles organisations dont la responsabilité reste à prouver.

Un nouvel accord précisant le fonctionnement de l'IANA par rapport aux Registres des numéros de l'IANA peut et doit être établi bien avant la transition prévue en septembre 2015, étant donné que nous proposons simplement de réconcilier la partie contractante avec l'autorité politique, sans changer les niveaux de service ou les rapports.

P2.IV.B. Description des exigences du cadre juridique en l'absence du contrat avec la NTIA

Le cadre juridique nécessaire en l'absence du contrat NTIA sera concrétisé par l'accord proposé entre l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros et les RIR. Comme indiqué dans la section III ci-dessus, la Convention de service concernant les services IANA relatifs aux numéros devra obliger l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros à effectuer ces services IANA relatifs aux numéros conformément aux politiques élaborées par la communauté par l'intermédiaire du gPDP, ainsi que la gestion des délégations au sein des domaines IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA.

P2.IV.C. Applicabilité des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles

Décrire la façon dont vous avez testé ou évalué la faisabilité de toutes les nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans le présent document et comment elles se comparent aux dispositions établies.

La présente proposition ne prévoit pas de nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles. Elle prévoit un Comité de révision proposé qui serait établi par les cinq RIR travaillant en collaboration et en coordination à travers le NRO EC ; cependant, aucune nouvelle méthode opérationnelle n'y est comprise,

étant donné que l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros reste responsable vis-à-vis de la partie avec laquelle il signe le contrat, dans ce cas, les cinq RIR au lieu de la NTIA. Le Comité de révision proposé représente un outil pour la Communauté des numéros de l'Internet, permettant d'évaluer et d'examiner la performance des services IANA relatifs aux numéros fournis.

P2.V. Conditions établies par la NTIA

En outre, la NTIA a établi que la proposition de transition doit respecter les cinq exigences suivantes :

- *Soutenir et renforcer le modèle multipartite*
- *présERVER la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;*
- *répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires mondiaux des services IANA ;*
- *présERVER le caractère ouvert de l'Internet.*
- *La proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA avec une solution intergouvernementale ou dirigée par les gouvernements.*

Cette section devrait expliquer comment la proposition de votre communauté répond à ces exigences et comment elle répond à l'intérêt mondial vis-à-vis des fonctions IANA.

La présente proposition répond à chacun des besoins de la NTIA.

P2.V.A. Soutenir et renforcer le modèle multipartite

Les RIR sont des organisations associatives à but non lucratif, responsables vis-à-vis de leur communauté. Les processus élaborés par la communauté au fil du temps sont ouverts, transparents et ascendants, et inclusifs de tous les acteurs, donnant la possibilité à toute personne ayant un intérêt dans la gestion des ressources de numéros de l'Internet de participer à l'élaboration des politiques.

Le transfert de la supervision des services IANA relatifs aux numéros à la Communauté des numéros de l'Internet est une étape importante dans la reconnaissance de la maturité et de la stabilité du modèle de gouvernance multipartite et dans la reconnaissance de la réussite, et de facto, de l'autorité de ce modèle dans le cadre du système actuel.

P2.V.B. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet

Les changements proposés dans ce document n'affectent en aucun cas la sécurité, la stabilité ou la résilience du DNS.

Cette proposition concerne principalement les ressources de numéros de l'Internet, qui nécessitent également la sécurité, la stabilité et la résilience. Les structures opérationnelles et décisionnelles existantes pour la gestion des Registres de Numéros de l'IANA ont bien servi la Communauté Internet ainsi au fil du temps, et la Communauté des numéros de l'Internet a exprimé un fort désir envers la stabilité et la continuité opérationnelle de cet élément essentiel de l'infrastructure Internet. Par conséquent, cette proposition suggère des changements minimes aux processus existants.

P2.V.C. répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires mondiaux des services IANA ;

La Communauté des numéros de l'Internet est le client des services IANA relatifs aux numéros pour les ressources de numéros de l'Internet. La Communauté des numéros de l'Internet a souvent exprimé sa satisfaction par rapport à la gestion actuelle des services IANA relatifs aux numéros, qui ont effectivement mis en œuvre les politiques élaborées par la communauté et fourni efficacement les services de numérotation aux RIR. Cette proposition a été élaborée par la Communauté des numéros de l'Internet, en tant que client des Services IANA relatifs aux numéros, et répond à son besoin de continuité et de stabilité dans le fonctionnement des services IANA relatifs aux numéros. Elle le fait en renforçant la responsabilité de l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros vis-à-vis de la Communauté des numéros de l'Internet.

P2.V.D. Préserver le caractère ouvert de l'Internet

Le concept d'un Internet ouvert s'appuie sur la mise en œuvre efficace des politiques élaborées par des processus ouverts, transparents et ascendants, qui assurent la distribution et l'enregistrement des ressources de numéros de l'Internet de manière transparente et coordonnée. La Communauté des numéros de l'Internet applique depuis longtemps des processus d'élaboration de politique et des processus opérationnels ouverts, transparents et ascendants (y compris la publication transparente de toutes les informations d'enregistrement). En s'appuyant sur les structures mises en place par la Communauté des numéros de l'Internet, cette proposition garantit à cet égard que l'ouverture de l'Internet soit conservée.

En outre, le Comité de révision de la communauté qui a été proposé assurera la participation de la communauté dans l'évaluation ouverte et transparente des services IANA relatifs aux numéros.

P2.V.E. Pas de solution dirigée par des gouvernements ni de solution intergouvernementale

Cette proposition ne remplace pas le rôle de la NTIA par une solution dirigée par des gouvernements ou par une organisation intergouvernementale. Cette proposition met les RIR dans le rôle actuellement occupé par la NTIA. Les RIR sont des organisations associatives à but non lucratif, responsables vis-à-vis de la communauté. La Communauté des numéros de l'Internet est ouverte à toute personne qui souhaite contribuer et regroupe des participants issus de tous les groupes de parties prenantes de l'Internet, y compris les opérateurs, la société civile, les entreprises, la communauté technique et les gouvernements. Les processus d'élaboration des politiques ouverts, axés sur la communauté et consensuels traduisent le fait qu'aucun groupe de parties prenantes ne joue, à lui seul, un rôle supérieur dans l'élaboration des politiques.

P2.VI. Processus de la communauté

Cette section devrait décrire le processus utilisé par votre communauté pour l'élaboration de cette proposition, y compris :

- *Les mesures qui ont été prises pour élaborer la proposition et déterminer le consensus ;*
- *Liens vers des annonces, des ordres du jour, des listes de diffusion, des consultations et des procès-verbaux de réunions*

- *une évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, y compris une description des points de conflit ou de désaccord.*

P2.VI.A. Mesures prises pour élaborer la proposition et obtenir le consensus

Le processus de la Communauté des numéros de l'Internet est ouvert, transparent et ascendant, avec les discussions initiales et les éléments de propositions convenues sur une base régionale dans chacune des régions de la Communauté des numéros de l'Internet. La décision consensuelle de ces cinq discussions régionales a été consolidée en une seule proposition globale.

Ce processus a été délibérément calqué sur les processus que la Communauté des numéros de l'Internet a employés avec succès pour l'élaboration des politiques aux niveaux régional et mondial. Il reflète l'engagement fort provenant de toutes les discussions de la communauté à utiliser les structures et mécanismes qui ont fait leurs preuves dans ce processus.

L'élaboration de la proposition peut donc être considérée comme deux phases distinctes, d'abord au niveau régional, puis au niveau mondial. Il est important de souligner qu'aucune de ces deux phases ne s'est produite de façon isolée ; tout au long de la première phase, les cinq régions communiquaient entre elles, et au cours de la deuxième phase, chaque région est restée informée des progrès et a fourni des commentaires sur les itérations successives de la proposition globale.

P2.VI.B. Processus régionaux

Le processus de la Communauté des numéros de l'Internet pour l'élaboration d'un nouvel accord pour l'opération des services IANA relatifs aux numéros a été fondé sur la structure régionale de la Communauté des numéros de l'Internet, dans laquelle les parties prenantes discutent des politiques et d'autres questions relatives aux ressources de numéros. Depuis de nombreuses années, la Communauté des numéros de l'Internet a favorisé la participation ouverte, transparente et ascendante d'un large éventail de parties prenantes. Les mécanismes et les canaux de communication existants étaient en place donc pour faciliter la discussion sur la transition de la supervision de l'IANA, éliminant ainsi le besoin de nouveaux processus, canaux de communication ou organes. Les RIR ont travaillé activement au fil des ans afin d'engager l'ensemble des parties prenantes grâce à des activités de sensibilisation au sein de leurs régions dans le cadre de leur engagement à l'ouverture, l'inclusion et la transparence. S'appuyant sur ces activités de sensibilisation, les RIR et l'équipe CRISP ont veillé à ce que cette proposition soit le produit des contributions et des commentaires de l'ensemble des parties prenantes ayant un intérêt dans les Ressources de numéros de l'Internet.

Les RIR fonctionnent selon des processus ouverts, ascendants, transparents et consensuels, permettant de mettre sur le même pied d'égalité quiconque ayant un intérêt à participer aux discussions. La tenue de discussions portant sur la supervision de l'IANA au sein de cette communauté a assuré une large participation et facilité l'examen des questions soulevées aux niveaux local et régional. La participation très active de la communauté au sein de toutes les régions ne montre pas seulement l'engagement positif de la Communauté des numéros de l'Internet envers ce processus, mais démontre également les processus de prise de décisions matures et le bon fonctionnement de la Communauté des numéros de l'Internet.

La Communauté des numéros de l'Internet s'est penchée sur les questions liées à la supervision de l'IANA sur cinq listes de diffusion régionales et cinq mondiales, et au cours des réunions des RIR et d'autres rencontres publiques, aussi bien lors des sessions en face à face que par des participations à distance. Bien que les discussions aient été uniformément ouvertes et transparentes, avec toutes les discussions archivées sur les listes de diffusion et dans les procès-verbaux des réunions, chaque région

a contribué au consensus de la communauté à travers des processus définis au niveau régional et adaptés à leurs besoins et cultures spécifiques sur le plan local.

Les liens vers les documents de contributions et archives spécifiques de toutes les discussions de la Communauté des numéros de l'Internet sont disponibles sur la page suivante : <https://www.nro.net/nro-and-internet-governance/iana-oversight/timeline-for-RIR-engagement-in-iana-stewardship-transition-process>

P2.VI.B.1. Processus régional d'AFRINIC

La communauté AFRINIC a organisé un atelier sur la transition de la supervision de l'IANA au cours du Sommet africain de l'Internet à Djibouti qui a eu lieu du 25 mai au 6 juin 2014. À la suite de la réunion, AFRINIC a mis en place une liste de diffusion pour fournir une plate-forme à la communauté Internet africaine lui permettant de discuter du processus de supervision de la transition de l'IANA. La liste de diffusion a été annoncée le 4 juillet 2014. La liste et ses archives peut être retrouvées sur la page suivante : <https://lists.afrinic.net/mailman/listinfo.cgi/ianaoversight>

AFRINIC a un portail web dédié pour partager l'information sur la transition de la supervision de l'IANA : <http://afrinic.net/en/community/iana-oversight-transition>

AFRINIC a également mené une enquête pour recueillir les contributions de la communauté sur la transition de la supervision de l'IANA : <http://afrinic.net/images/stories/Initiatives/%20survey%20on%20the%20iana%20stewardship%20transition.pdf>

La dernière réunion en personne au cours de laquelle ont eu lieu les consultations sur la transition de la supervision de l'IANA s'est tenue lors de la réunion AFRINIC-21, sur l'île Maurice du 22 au 28 novembre 2014. Les enregistrements de la session sont disponibles sur la page suivante : <http://meeting.afrinic.net/afrinic-21/en/vod>

Les discussions se sont poursuivies sur la liste de diffusion ianaoversight@afrinic.net jusqu'à la date de clôture des commentaires fixée au 12 janvier 2015 par l'équipe CRISP.

L'équipe CRISP de la région AFRINIC a été nommée par le conseil d'administration d'AFRINIC. Les étapes clés du processus de nomination étaient les suivants :

Le lundi 27 octobre 2014 : Appel public de candidatures - L'appel a été envoyé par le PDG d'AFRINIC aux principales listes de diffusion de la communauté, indiquant l'intention du Conseil de procéder aux nominations le 12 novembre 2014 : <https://lists.afrinic.net/pipermail/announce/2014/001326.html>

Le samedi 8 novembre 2014 : Le PDG d'AFRINIC a annoncé les cinq candidats nommés : <https://lists.afrinic.net/pipermail/ianaoversight/2014-November/000099.html>

Le jeudi 13 novembre 2014 : Le président du conseil d'AFRINIC a annoncé à la communauté les trois membres de l'équipe CRISP sélectionnés : <https://lists.afrinic.net/pipermail/rpd/2014/004381.html>

La page d'information d'AFRINIC sur la transition de la supervision de l'IANA : <http://www.afrinic.net/en/community/iana-oversight-transition>

P2.VI.B.2. Processus régional d'APNIC

APNIC a mis en place une liste de diffusion publique le 1er avril 2014, pour l'élaboration d'une position régionale sur la transition de la supervision de l'IANA : <http://mailman.apnic.net/mailman/listinfo/IANAXfer>

Un site web dédié au partage des informations mises à jour sur la transition de la supervision de l'IANA a été mis en place : <http://www.apnic.net/community/iana-transition>

Un projet de proposition a été discuté lors de la session dédiée pendant la réunion APNIC 38 en septembre 2014, et la communauté régionale est parvenue à un consensus. La réunion a compris une participation bidirectionnelle à distance par webdiffusion en direct et une salle de conférence virtuelle : <https://conference.apnic.net/38/program#iana>

Le 23 octobre 2014, par une publication sur la liste de diffusion APNIC IANAxfer, APNIC cherchait des bénévoles de la communauté Asie-Pacifique à nommer pour rejoindre l'équipe CRISP. Les candidats ont été invités à soumettre des informations sur leurs qualifications et leurs intérêts au Conseil exécutif d'APNIC pour examen. La période d'appel à candidatures a été ouverte pendant deux semaines. Le 12 novembre 2014, le Conseil exécutif d'APNIC a annoncé les trois représentants d'APNIC sélectionnés pour rejoindre l'équipe CRISP : <http://blog.apnic.net/2014/11/13/dr-govind-and-ms-okutani-appointed-to-nro-crisp-team>

Des informations ont également été diffusées sur le site web d'APNIC concernant la transition de la supervision de l'IANA : <http://www.apnic.net/community/iana-transition>

La discussion sur la liste de diffusion ianaxfer@apnic.net s'est poursuivie jusqu'à la date de clôture des commentaires, fixée au 12 janvier 2015.

P2.VI.B.3. Processus régional d'ARIN

ARIN a tenu une consultation avec la communauté du 1er octobre au 10 octobre 2014, y compris une session en direct le 9 octobre, lors de la réunion ARIN 34 à Baltimore, aux États-Unis.

Le 13 octobre, ARIN a créé une liste de diffusion, iana-transition@arin.net, pour faciliter la discussion régionale du processus de planification de la transition de la supervision de l'IANA. Cette liste de diffusion est restée ouverte aux commentaires et mise à jour tout au long du processus de planification de la transition. Les archives sont ouvertes et disponibles, et peuvent être consultées par tous les membres de la communauté Internet : <http://lists.arin.net/pipermail/iana-transition>

Une enquête régionale a été menée du 13 au 20 octobre 2014 et a recueilli 64 réponses : https://www.arin.net/participate/governance/iana_survey.pdf

Le 25 octobre 2014, ARIN lance un appel à candidatures de bénévoles pour servir dans l'équipe CRISP en tant que représentants de la communauté de la région ARIN. L'appel à candidatures a pris fin le 31 octobre 2014. Le Conseil d'administration d'ARIN a examiné tous les candidats et, le 8 novembre, a annoncé la nomination de ses trois membres de l'équipe CRISP.

Le 21 novembre 2014, le premier projet de proposition d'ARIN a été partagé sur iana-transition@arin.net et la discussion a suivi : http://teamarin.net/wp-content/uploads/2014/03/ARIN_draft_proposal.pdf

ARIN a mis en place un portail web dédié au processus de planification de la transition de la supervision de l'IANA : <http://teamarin.net/education/internet-governance/iana-transition>

P2.VI.B.4. Processus régional d'LACNIC

La communauté LACNIC a entamé un processus de consultation le 15 août 2014, avec une téléconférence publique au cours de laquelle le PDG de LACNIC a discuté de la méthodologie, du calendrier prévu et de la nature de la consultation avec la communauté. L'objectif principal était d'obtenir la contribution de la région au débat multipartite sur la transition de la supervision des services IANA relatifs aux numéros, recueillir les points de vue régionaux, les préoccupations, les suggestions et les recommandations concernant spécifiquement la gestion des ressources de numéros Internet.

Sur cette base, trois représentants de la communauté ont dirigé le débat régional :
<http://www.lacnic.net/en/web/transicion/representantes>

Une discussion a eu lieu sur la liste de diffusion internet-gov@lacnic.net.

Du 15 août au 15 septembre 2014, une discussion ouverte a eu lieu.

Le 23 septembre, les modérateurs ont présenté un document de transition préliminaire résumant toutes les contributions et les discussions.

La communauté a discuté pendant trente jours sur le document préliminaire ; cette discussion a pris fin le 24 octobre.

Au cours de la réunion de LACNIC du 27 au 31 octobre à Santiago, le document préliminaire portant sur la transition a été discuté en deux sessions. La première de celles-ci a porté sur le processus mondial de la transition de la supervision de l'IANA et le travail accompli par les communautés des noms, des numéros et des paramètres de protocole. La seconde était axée sur les propositions ayant surgi sur la liste de diffusion, et a entrepris le processus de rédaction d'une proposition finale de la communauté régionale LACNIC.

À la suite de ces sessions, il y eut une semaine supplémentaire de discussion au sein de la communauté, qui a pris fin le 15 novembre ; la proposition a ensuite été ratifiée par le conseil d'administration de LACNIC et soumise à l'équipe CRISP.

Annonce de la nomination des membres de la région LACNIC pour l'équipe CRISP :
<http://www.lacnic.net/en/web/anuncios/2014-crisp-team>

Après la nomination des membres de l'équipe CRISP par le Conseil, un échange continu a eu lieu par courrier électronique et à travers des téléconférences entre les responsables de la communauté et les représentants de LACNIC au sein de l'équipe CRISP.

Le résultat final de la consultation de la communauté LACNIC se trouve sur la page suivante :
<http://www.lacnic.net/en/web/transicion/resultado-consulta-publica>

La liste internet-gov@lacnic.net est restée ouverte à la discussion régionale jusqu'à la date de clôture des commentaires fixée au 12 janvier 2015.

P2.VI.B.5. Processus régional d'RIPE

La communauté RIPE a convenu lors de la réunion RIPE 68 en mai 2014 que l'élaboration d'une position de la communauté sur la question de la supervision de l'IANA devrait avoir lieu au sein du Groupe de travail de coopération existant du RIPE par l'intermédiaire de la liste de diffusion publique de ce groupe de travail : <https://www.ripe.net/ripe/mail/wg-lists/cooperation>

Le RIPE NCC, le secrétariat de la communauté RIPE, a également animé une discussion sur la supervision de l'IANA dans les forums nationaux et régionaux de la région desservie par le RIPE NCC, de mai à novembre 2014. Certains de ces forums comprenaient également des outils de participation à distance. Les résumés de toutes les discussions ont été affichés sur la liste de diffusion du Groupe de travail de coopération du RIPE et sur le site web du RIPE : <https://www.ripe.net/iana-discussions>

Bien qu'il y ait eu des discussions actives et parfois passionnées dans la communauté tout au long de la période de consultation, il y avait clairement un accord sur les besoins de la Communauté des numéros de l'Internet et les principes généraux qui devraient sous-tendre la transition de la supervision de l'IANA. De septembre à novembre 2014, la discussion de la communauté RIPE a convergé sur un ensemble de principes qui reflètent les préoccupations et les besoins primaires de la communauté dans l'élaboration d'une proposition de transition de la supervision de l'IANA. Ces discussions sont reflétées dans les

discussions qui se sont déroulées sur la liste de diffusion de cette période :
<http://www.ripe.net/ripe/mail/archives/cooperation-wg>

Les discussions qui ont eu lieu pendant la réunion RIPE 69 en novembre 2014 ont atteint un consensus par rapport aux principes discutés sur la liste de diffusion. Au cours de la réunion RIPE 69, une invitation générale pour les bénévoles de la communauté à l'équipe CRISP a été distribuée par différents membres du RIPE NCC et à travers les listes de diffusion de la communauté RIPE :
<http://www.ripe.net/ripe/mail/archives/ripe-list/2014-November/000877.html>

Cette annonce a noté la procédure par laquelle le président du RIPE, en consultation avec le Conseil exécutif du RIPE NCC, sélectionne deux représentants de la communauté et un représentant du personnel. À la fin de RIPE 69, la communauté a exprimé son soutien pour les trois représentants du RIPE au sein de l'équipe CRISP.

Session du Groupe de travail de coopération du RIPE : <https://ripe69.ripe.net/programme/meeting-plan/coop-wg/#session1>

Séance plénière de clôture de RIPE 69 : <https://ripe69.ripe.net/archives/video/10112>

P2.VI.B.6. Processus de la Communauté des numéros de l'Internet (Équipe CRISP)

À la suite des vastes consultations et des discussions actives qui se sont déroulées dans les cinq régions, un mécanisme a été créé pour élaborer une seule proposition de la Communauté des numéros de l'Internet, basée sur le consensus des cinq régions.

Le 16 octobre 2014, la Communauté des numéros de l'Internet a proposé la formation de l'équipe CRISP afin d'élaborer une proposition unique de la Communauté des numéros de l'Internet qui sera soumise au Groupe de coordination pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG). Créée autour d'un modèle semblable à celui du Conseil de numéros de la NRO basé sur la communauté, l'équipe CRISP comprend trois membres de la communauté de chacune des régions RIR (deux membres de la communauté et un membre du personnel du RIR). La sélection des membres de l'équipe CRISP de chaque région a été facilitée par des processus transparents mais distincts au sein de chacun des RIR. Les détails de ces processus de sélection figurent ci-dessus, dans les descriptions du processus de chaque RIR.

Les membres de l'équipe CRISP sont les suivants :

Région AFRINIC :

Alan P. Barrett – Consultant indépendant
Mwendwa Kivuva – Service des infrastructures de réseau, Université de Nairobi
Ernest Byaruhanga (membre désigné du personnel RIR)

Région ARIN :

Bill Woodcock – Directeur exécutif, Packet Clearing House
John Sweeting – Directeur principal de l'architecture et de l'ingénierie de réseau, Time Warner
Cable
Michael Abejuela (membre désigné du personnel RIR)

Région APNIC :

Dr Govind – PDG, NIXI
Izumi Okutani – Agent de liaison pour les questions relatives aux politiques, JPNIC
Craig Ng (membre désigné du personnel RIR)

Région LACNIC :

Nico Scheper – Directeur, Curacao IX
Esteban Lescano – Vice-président, Cabase Argentina
Andrés Piazza (membre désigné du personnel RIR)

Région RIPE NCC :

Nurani Nimpuno – Directeur de la sensibilisation et des communications, Netnod
Andrei Robachevsky – Directeur du programme technologie, Internet Society
Paul Rendek (membre désigné du personnel RIR)

P2.VI.B.7. Méthodologie de l'équipe CRISP

La charte de l'équipe CRISP décrit sa méthodologie afin de garantir au processus une transparence et une ouverture maximales. La charte peut être consultée sur le site web de la NRO :
<https://www.nro.net/crisp-team>

Conformément à cette charte :

- Toutes les activités de l'équipe CRISP se feront par téléconférences : lesdites téléconférences seront ouvertes au public souhaitant assister aux discussions de l'équipe CRISP et seront facilitées par les Registres Internet régionaux.
- L'équipe CRISP utilisera également une liste de diffusion ; l'archive de cette liste de diffusion sera disponible au public. Le nom de cette liste de diffusion sera ianaxfer@nro.net.
- Les résultats de chaque réunion de l'équipe CRISP sont publiés sur la liste de diffusion <mailto:ianaxfer@nro.net> et aussi par chaque RIR à la communauté. Les membres de l'équipe CRISP de la région effectueront suivent les discussions de la communauté au niveau de leur région concernant les résultats de l'équipe CRISP et y prennent part.

L'équipe CRISP a tenu sa première téléconférence le 9 décembre 2014. Au cours de cette réunion, Izumi Okutani (région APNIC) et Alan Barrett (région AFRINIC) ont été respectivement désignés comme Président et Vice-président. Un calendrier du processus a été établi, publié et annoncé. Toutes les téléconférences du CRISP ont fait l'objet d'une annonce au niveau des listes de diffusion régionales concernées de même que sur la liste mondiale ianaxfer@nro.net. Comme le stipule la charte, toutes les téléconférences du CRISP ont été ouvertes aux observateurs. Les archives audio et vidéo et les procès-verbaux de toutes les téléconférences CRISP de même que plusieurs pâtures du projet de proposition et un tableur sur lequel figurent les problèmes posés par les membres de la communauté et leurs statuts actuels sont rendus disponibles en ligne sur la page suivante : <http://www.nro.net/crisp-team>.
<https://www.nro.net/crisp-team>

Par ailleurs, l'équipe CRISP a décidé que pour des raisons d'efficacité une liste de diffusion interne du CRISP allait être créée – seuls les membres de l'équipe CRISP seront en mesure d'envoyer des courriels sur cette liste de diffusion ou d'en recevoir, mais le contenu de la liste sera archivé de façon publique sur le site du NRO. Ces archives sont disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.nro.net/pipermail/crisp/>

Tout au long du processus de l'équipe CRISP, les membres ont collaboré avec leurs communautés régionales, en faisant en sorte que les communautés soient informées et en partageant les informations avec les autres membres des équipes CRISP sur les événements clés et les discussions au niveau de leurs forums régionaux. Ils ont également consulté les archives des discussions de leurs communautés régionales lorsque cela s'avérait nécessaire tout au long du processus afin de s'assurer que les opinions de leurs communautés étaient représentées de manière juste et exacte. Les membres de l'équipe CRISP

se sont activement impliqués dans l'obtention des commentaires de leurs régions, que ce soit au niveau de la liste de diffusion mondiale de ianaxfer@nro.net ou au niveau des forums de discussion régionaux.

P2.VI.C. Niveau de consensus autour de la proposition de la communauté

Tout au long des délibérations de l'équipe CRISP, le consensus a été atteint lorsqu'à la suite des discussions au sein de l'équipe, aucun commentaire, aucune préoccupation et aucune objection n'ont été enregistrés. Un délai de 24 heures a été mis en place pour les décisions qui ont été prises lors des téléconférences de l'équipe CRISP et qui ont été partagées par l'intermédiaire de la liste de diffusion de l'équipe CRISP, afin de permettre à ceux qui n'étaient pas présents d'y apporter leurs contributions.

Une approche similaire a été adoptée pour la liste ianaxfer@nro.net. Le consensus a été établi lorsqu'à la suite de discussions au niveau de la liste autour d'un problème soulevé ou d'une nouvelle suggestion aucun commentaire, aucune préoccupation ou objection n'ont été enregistrés.

Avant de présenter cette proposition à l'ICG, deux versions préliminaires ont été publiées ainsi que des appels à commentaires de la communauté mondiale. Ces deux périodes de consultation étaient importantes afin de s'assurer que la communauté ait eu la chance de contribuer activement à la résolution des problèmes identifiés au cours du processus.

En outre, l'équipe CRISP a lancé une demande de commentaires auprès de la communauté pour la version actuelle de la proposition. Les membres de l'ICG et les autres parties concernées peuvent constater le niveau de soutien dont la proposition a fait l'objet dans les archives de la liste de diffusion ianaxfer@nro.net.

En effectuant une comparaison des résultats provenant de chaque région RIR, plusieurs points communs ont été identifiés en amont du processus et un consensus clair s'est dégagé à travers les cinq communautés des RIR sur les principes de base de cette proposition. La tradition de la Communauté des numéros de l'Internet qui consiste à avoir un processus ouvert, transparent et ascendant a servi de socle aux discussions dans toutes les régions et une confiance profonde dans le système des RIR a été exprimée de façon systématique tout le long du processus. Bien que les contributions des cinq régions diffèrent, aucun conflit majeur ou point de discordance irréconciliable n'ont été identifiés.

Les principaux points de divergence étaient la forme de l'accord à conclure entre l'opérateur des services IANA relatifs aux numéros et les RIR, et la nécessité d'un organe de supervision qui procède à la révision périodique de l'accord. La proposition actuelle reflète l'accord consensuel obtenu sur ces questions par le biais de discussions au sein de l'équipe CRISP et au niveau des forums publics, notamment au niveau de la liste de diffusion ianaxfer@nro.net.

Lors des discussions à l'échelle mondiale sur ianaxfer@nro.net, plusieurs questions ont fait l'objet d'une attention particulière et ont suscité de vifs débats. Ces questions comprennent :

- La composition du Comité de révision ;
- les détails de l'accord y compris sa durée et les conditions de sa résiliation, la résolution des différends et la nécessité de soumettre le texte du SLA ;
- les droits de la propriété intellectuelle des données et des marques déposées associées aux services IANA relatifs aux numéros.

Les commentaires portaient surtout sur la clarification des détails de ces questions. Plusieurs personnes ont exprimé leur soutien sur la liste de diffusion ianaxfer@nro.net par rapport aux éléments définitifs et approuvés de la proposition qui sont énumérés dans la section III.

Il y avait une unanimité au sein de la communauté mondiale concernant chacune de ces questions comme le reflète le contenu de la proposition actuelle. L'équipe CRISP pense donc que la proposition dans son état actuel reflète pleinement le consensus de la Communauté mondiale des numéros de l'Internet.

P2. Annexe : Définitions

Organisation de soutien à l'adressage (ASO) Une organisation de soutien de la structure de l'ICANN, au sens défini dans les statuts constitutifs de l'ICANN, créée en 2004 par le Protocole d'accord ICANN ASO. Le rôle de l'ASO est d'examiner et de formuler des recommandations sur les politiques d'adressage des Protocoles Internet (« IP ») et de donner son avis au conseil d'administration de l'ICANN. Les fonctions de l'ASO sont exécutées par le Conseil d'adressage de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO AC). <https://aso.icann.org/about-the-aso/>

Le Conseil d'adressage de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO AC) : assume les responsabilités suivantes au niveau de la structure et des processus de l'ICANN : jouer un rôle dans le processus d'élaboration de politiques mondiales ; définir les procédures de sélection des individus devant servir auprès des autres instances de l'ICANN, notamment les positions 9 et 10 au Conseil d'administration, et mettre en œuvre tous les rôles attribués à l'AC dans de telles procédures ; et fournir des recommandations au conseil d'administration de l'ICANN à propos de la politique d'attribution des ressources de numéros en conjonction avec les RIR. La fonction ASO AC est assurée par les membres du NRO NC.

Équipe CRISP : L'équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA (CRISP) a été mise en place par les cinq RIR spécifiquement pour produire ce document.

Politiques mondiales : Les politiques relatives aux ressources de numéros de l'Internet ayant l'accord de tous les RIR selon leurs processus d'élaboration de politiques et de l'ICANN et nécessitant des actions spécifiques ou des résultats au niveau de l'IANA ou de toute autre entité externe affiliée à l'ICANN en vue d'être mises en œuvre.

Processus mondial d'élaboration des politiques (gPDP) : Le processus des communautés des RIR pour l'élaboration de politiques en rapport avec la gestion des Registres mondiaux des numéros de l'Internet. Le gPDP est utilisé dans l'élaboration de politiques relatives à toutes les activités de numérotation de l'IANA décrites à la Section I, à l'exception de celles relatives à la maintenance des domaines « IN-ADDR.ARPA » et « IP6.ARPA ». Une définition officielle du gPDP est fournie à l'annexe A du Protocole d'accord de l'ASO et publiée sur le site web du NRO : <https://www.nro.net/documents/global-policy-development-process>

Registres des numéros de l'IANA : désigne collectivement l'IPv4, IPv6 et les registres de l'ASN de même que les zones DNS IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA : Les registres sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.iana.org/numbers>

Opérateur des services de l'IANA relatifs aux numéros : La partie engagée contractuellement pour effectuer les services IANA relatifs aux numéros.

Services IANA relatifs aux numéros : Les activités de l'IANA concernant la Communauté des numéros de l'Internet, à savoir l'attribution des blocs de Ressources de numéros Internet (c'est-à-dire les adresses IPv4 et IPv6 et les Numéros du système autonome ou ASN) aux Registres Internet régionaux (RIR) ; l'enregistrement de ces attributions dans les Registres des numéros Internet correspondants de l'IANA ; d'autres tâches de gestion des registres y relatifs dont la gestion des espaces d'adresses IP restituées et la maintenance générale des registres ; et la gestion des zones DNS à usage spécifique « IN-ADDR.ARPA » et « IP6.ARPA » conformément aux attributions respectives de l'IPV 4 et de l'IPV6.

Protocole d'accord de l'Organisation de soutien à l'adressage de l'ICANN (ICANN ASO MoU) : Un Protocole d'accord signé par l'ICANN et la NRO en 2004 en vertu duquel la NRO doit assumer le rôle, les responsabilités et les fonctions de l'ASO (comprenant notamment le fait que le NRO NC doit exercer les fonctions de l'ASO AC).

Communauté des numéros de l'Internet ou Communauté des RIR : Un forum collaboratif basé sur des processus de prise de décision ascendants, inclusifs et ouverts à toutes les parties intéressées par les services IANA relatifs aux numéros de même que par les services des cinq RIR.

Système de registres des numéros Internet : Le système d'administration des ressources des numéros de l'Internet par le biais duquel l'IANA s'occupe de la maintenance des Registres des numéros à partir desquels les RIR reçoivent les allocations qu'elle distribue à la communauté, et les RIR coordonnent avec l'IANA afin d'enregistrer correctement toute ressource qui est restituée aux Registres des numéros. Ce système est décrit en détail dans le RFC 7020.

Ressources de numéros Internet : Les adresses IP (IPv4, IPv6) et les Numéros du système autonome (AS).

L'Organisation de ressources de numéros (NRO) : Un mécanisme de coordination des RIR ayant pour vocation d'agir de manière collective lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des RIR ; il a été mis en place par un Protocole d'accord entre les RIR.

L'Organisation de ressources de numéros (NRO) : L'Organisation de ressources de numéros (NRO) est un mécanisme de coordination des RIR ayant pour vocation d'agir de manière collective lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des RIR. Elle a été établie en 2003 par un Protocole d'accord entre les RIR de l'époque (et ratifiée par AFRINIC dès la création de ce dernier en 2005). <https://nro.net/>

Conseil exécutif de l'Organisation de ressources de numéros (NRO EC) : Un groupe de représentants désignés au niveau de chaque RIR, normalement les PDG.

Conseil exécutif de l'Organisation de ressources de numéros (NRO EC) : L'Organisme qui assure la représentation de la NRO et de ses sous-organisations dans toutes les instances. Il est constitué d'un seul représentant de chaque RIR, qui en est le PDG ou le directeur en général. La présidence du NRO EC est assurée de manière rotative par les différents RIR sur une base annuelle.

Protocole d'accord de l'Organisation de ressources de numéros (NRO MoU) : Un Protocole d'accord signé en 2003 par les quatre RIR de l'époque et qui a été par la suite signé par AFRINIC en 2005. Le Protocole d'accord crée l'Organisation de ressources de numéros et définit ses activités et ses sous-organisations.

Conseil de numéros de l'Organisation de ressources de numéros (NRO NC) : Un organisme constitué de trois membres de chaque communauté RIR. Il exerce des fonctions consultatives auprès du Conseil exécutif et se charge d'examiner toute proposition de politique mondiale afin de s'assurer que les PDP documentés des RIR et les procédures appropriées sont observés lors de son élaboration et son approbation. Dans la structure de l'ICANN, les membres de la NRO NC remplissent les fonctions de Conseil d'adressage de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO AC).

Processus de développement de politiques (PDP) : Le processus au sein de chaque RIR par lequel la communauté élabore les politiques en rapport avec la distribution et l'enregistrement des ressources de numéros Internet au sein de la région desservie. Bien que certaines caractéristiques de ces PDP diffèrent, ils possèdent certaines caractéristiques en commun : tous les PDP des RIR sont ouverts à tous et observent un processus de collaboration bien établi et ascendant ; tous les PDP des RIR emploient des méthodes de travail transparentes, utilisent des listes de diffusion publiques et des forums communautaires ouverts à tous ; toutes les décisions des PDP des RIR se prennent par consensus de la communauté et les politiques élaborées par un PDP des RIR sont mises à la disposition du public gratuitement.

Registres Internet régionaux (RIR) : Les organisations associatives à but non lucratif chargées de répartir et enregistrer les Ressources de numéros Internet dans les régions géopolitiques à l'échelle continentale conformément à la proposition initiale de l'IETF dans le RFC 1366. Les RIR constituent un élément important du Système des registres des numéros Internet, au sens du RFC 7020. Les RIR ont

été établis de manière ascendante et jouent le rôle de secrétariat dans leurs communautés facilitant ainsi l'élaboration de politiques de ressources de numéros de façon ouverte, inclusive et ascendante. Présentement, il existe cinq RIR en activité comme décrit dans la section 1.B. du présent document.